

Le 31 juillet 2018

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : TEQ - Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023

OBJET : Demande de modification du calendrier établi dans la décision D-2018-095 présentée par le GRAME et le RNCREQ

Chère consœur,

Dans sa décision D-2018-095, la Régie fixait le calendrier pour le traitement de l'aspect 1 du dossier en titre. Lors de la séance de travail du 26 juillet dernier, plusieurs intervenants ont formulé des observations quant à la grande difficulté de respecter ce calendrier. Le personnel de la Régie a invité les intervenants à transmettre leurs représentations sur le sujet par écrit.

Avec respect, le GRAME et le RNCREQ sont d'avis que le calendrier actuel est déraisonnable compte tenu du contexte particulier des vacances estivales, et ne permet pas aux intervenants de participer de manière utile au dossier. Ils soumettent que cette situation pose obstacle au devoir de la Régie d'exercer ses fonctions conformément aux prescriptions de l'article 5 de la Loi. Une participation satisfaisante des intervenants nous apparaît en effet essentielle à la prise en compte adéquate de l'intérêt public dans l'Avis à rendre.

Le GRAME et le RNCREQ partagent les motifs présentés par l'AQP-ACP dans sa lettre du 27 juillet 2018 pour demander la modification du calendrier. Ils reconnaissent l'importance de ne pas retarder indûment l'entrée en vigueur du Plan directeur et feront preuve de diligence en vue d'offrir rapidement à la Régie une analyse complète et utile. Dans cette optique, ils ne proposent pas d'étirer l'ensemble du calendrier, mais bien de ménager plus de temps à l'égard de deux échéances déterminantes : celle du dépôt des DDR à TEQ et celle du dépôt de la preuve des intervenants. La proposition de calendrier présentée par l'AQP-ACP nous semble répondre convenablement à ces préoccupations, tout en respectant le souhait formulé par TEQ que le dossier soit pris en délibéré avant le

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



27 octobre 2018. Le GRAME et le RNCREQ recommandent de bonifier cette proposition en allongeant légèrement le temps alloué pour la préparation de la preuve des intervenants et en raccourcissant d'autant le temps prévu pour les réponses des intervenants aux DDR de TEQ.

Subsidiairement, le GRAME et le RNCREQ rappellent que la date du 27 octobre est fixée par le départ en vacances d'un membre de l'équipe de TEQ pour quelques semaines. Si la Régie juge que plus de temps est requis pour une analyse adéquate du dossier, ils soumettent que certaines étapes pourraient avoir lieu au retour de ces vacances.

Veuillez accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard